



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2022-030

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2022

Sommaire

ARS OCCITANIE / DOSA MS

R76-2022-02-08-00012 - Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD VILLA CASTERA à CASTERA VERDUZAN (1) (3 pages)

Page 3

ARS OCCITANIE / DPR

R76-2022-02-11-00013 - Arrêté ARS-OC n° 2022-0817 du 11/02/2022 portant rejet d autorisation à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments pour une officine de pharmacie située à MAUGUIO (Hérault) (2 pages)

Page 7

R76-2022-02-21-00003 - Arrêté ARS-OC n° 2022-0916 du 21/02/2022 portant constitution du Conseil technique de l'école de puéricultrices de "l'institut de formation recherche animation sanitaire et social (IFRASS) de Toulouse" (31) Année scolaire 2021-2022 (3 pages)

Page 10

DRAAF / SRFD

R76-2022-02-21-00002 - Décision modificative n°2 de la composition de la Commission d'Appel Régionale de Discipline Occitanie en date du 21/02/2022 (enseignement agricole public) (2 pages)

Page 14

SGAR / SGAR

R76-2022-02-21-00004 - Arrêté n°12-2022 portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyloculture de Méditerranée (3 pages)

Page 17

R76-2022-02-21-00005 - Arrêté portant modification de l'arrêté constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional Occitanie (1 page)

Page 21

ARS OCCITANIE

R76-2022-02-08-00012

Arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation de l'EHPAD VILLA CASTERA à
CASTERA VERDUZAN (1)

**ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) « LA VILLA CASTERA »
A CASTERA-VERDUZAN (GERS)
GERE PAR LA SAS MEDICA-FRANCE (GROUPE KORIAN)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Gers,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale (CSS) ;
- Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint Préfet/Conseil Général du Gers en date du 22 décembre 2006 portant autorisation de création d'un établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à CASTERA-VERDUZAN ;
- Vu** l'arrêté conjoint ARS/Département du Gers en date du 3 Octobre 2017 portant autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Villa Castéra » à CASTERA-VERDUZAN (32) géré par la SAS MEDICA-France (Groupe KORIAN) ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** la décision n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Décision ARS Occitanie n°2021-0008 en date du 10 février 2021 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 7 Juin 2018 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale du Gers de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Gers ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « La Villa Castéra » à CASTERA-VERDUZAN géré par la SAS MEDICA-FRANCE (Groupe KORIAN) est renouvelée à compter du 22 décembre 2021 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 22 décembre 2036.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 84 places d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

La capacité totale de l'établissement est de 84 lits et places ainsi réparties :

- 56 places d'hébergement permanent dont 14 places de Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
- 28 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou affections apparentées.

Identification du gestionnaire : SAS MEDICA France (GROUPE KORIAN)

N° FINESS EJ : 750056335

Adresse : SAS Médica-France – 21 rue Balzac – 75008 PARIS

Identification de l'établissement : EHPAD « LA VILLA CASTERA »

N° FINESS ET : 320002298

Adresse : 3, Rue Armagnac – 32410 CASTERA-VERDUZAN

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	56
dont						
961	Pôles d'activité et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	28

Article 4 : L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée, soit 84 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

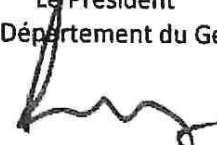
Article 8 : Le Directeur départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Gers.

Le 8 février 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Pierre RICORDEAU

Le Président
du Département du Gers



Philippe MARTIN

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE

R76-2022-02-11-00013

Arrêté ARS-OC n° 2022-0817 du 11/02/2022
portant rejet d autorisation à exercer une
activité de commerce électronique de
médicaments et à créer un site internet de
commerce électronique de médicaments pour
une officine de pharmacie située à MAUGUIO
(Hérault)

ARRETE ARS OC N° 2022-0817

Portant rejet d'autorisation à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments pour une officine de pharmacie située à MAUGUIO (HERAULT)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-33 à L 5125-41, L 5121-5 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur RICORDEAU Pierre en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;

Vu la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments en date du 08 juin 2021 adressée par Mesdames Françoise CASSE et Stéphanie JACOBIN, pharmaciennes titulaires de la pharmacie située, 6 Rue VACASSY 34130 MAUGUIO, à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu les compléments d'information apportés par Mesdames Françoise CASSE et Stéphanie JACOBIN par courrier réceptionné le 28 janvier 2022 à l'Agence Régionale de Santé Occitanie suite à la demande des services en date 02 août 2021 en raison de l'incomplétude du dossier de la demande d'autorisation susvisée ;

CONSIDERANT que les compléments d'information apportés par Mesdames Françoise CASSE et Stéphanie JACOBIN par courrier réceptionné le 28 janvier 2022 à l'Agence Régionale de Santé Occitanie suite à la demande des services en date 02 août 2021 en raison de l'incomplétude dudit dossier ne permettent pas de déclarer le dossier complet en application de l'article R 5125-71 du Code de santé publique ;

CONSIDERANT que des attestations d'inscription à l'ordre des pharmaciens des pharmaciennes titulaires de l'officine non pas été transmises en contradiction avec l'article R. 5125-71 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'il n'est pas établi que l'hébergement des données de santé à caractère personnel y compris les données échangées dans le cadre du dialogue pertinent individualisé ne peut se faire qu'auprès d'un hébergeur agréé par le ministère chargé de la santé en conformité avec l'article L5125-39 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que la description des fonctionnalités du site relatif au conseil pharmaceutique notamment les échanges interactifs entre le patient et le pharmacien avant validation de la commande, les quantités maximales recommandées à délivrer en conformité à la durée du traitement indiquée par le RCP et la préparation de la commande et de la livraison avec la description et le respect des conditions d'installation de l'officine prescrites par l'article R. 5125-9 du code de la santé publique n'ont pas été transmises en contradiction avec le chapitre 8 des bonnes pratiques relatif aux règles complémentaires applicables au commerce électronique de médicaments (Arrêté du 28 février 2021 modifiant l'arrêté 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5125-5 du code de la santé publique) ;

CONSIDERANT que les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressé par Mesdames Françoise CASSE et Stéphanie JACOBIN à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ne permettent pas de s'assurer du respect des bonnes pratiques prévues à l'article L 5121-5 du code de santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : la demande présentée par Mesdames Françoise CASSE et Stéphanie JACOBIN pharmaciennes titulaires de la pharmacie située, 6 Rue VACASSY 34130 MAUGUIO et exploitée sous la licence n°34 #000452, afin d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de commerce électronique de médicaments mentionnés à l'article L 5125-33 et à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et de créer un site internet de commerce électronique de médicaments intitulé www.pharmacasse.fr est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Montpellier, le 11 février 2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2022-02-21-00003

Arrêté ARS-OC n° 2022-0916 du 21/02/2022
portant constitution du Conseil technique de
l'école de puéricultrices de "l'institut de
formation recherche animation sanitaire et
social (IFRASS) de Toulouse" (31) Année scolaire
2021-2022

Arrêté ARS OCCITANIE / 2022 – n° 2022-0916

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'ÉCOLE DE PUERICULTRICES DE « L'INSTITUT DE FORMATION RECHERCHE ANIMATION SANITAIRE ET
SOCIAL (IFRASS) DE TOULOUSE » (31)
Année scolaire 2021-2022**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 1990, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, consolidé au 9 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie du 5 novembre 2018 n°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant la décision prise par le directeur de L'Institut de Formation Recherche Animation Sanitaire et Social en date du 12/10/2021.

Considérant l'article 41 de l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié selon lequel « *Le conseil technique des écoles préparant au diplôme d'Etat de puéricultrice est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* ».

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel – CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'École de Puéricultrices du « IFRASS » (31) est arrêtée comme suit pour la fin de l'année scolaire 2021 - 2022 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;

Deux membres de droit :

Le Directeur de l'école ou son représentant ;

Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé :

Titulaire : Mme le Docteur GASCOIN Géraldine, PU-PH pédiatre, CHU de Toulouse (31)

Suppléant : Mme le Docteur CORTEY Caroline, pédiatre, CHU de Toulouse (31)

Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les écoles à gestion hospitalière publique :

Titulaires : Mme RAYNAL Françoise, administrateur représentant l'organisme gestionnaire, désignée par M. le Dr Michel Dutech, Président du Conseil d'Administration.

M. CASTERAN Georges, administrateur représentant l'organisme gestionnaire, désignée par M. le Dr Michel Dutech, Président du Conseil d'Administration.

Suppléants : Mme BAUGUIL Jacqueline, administrateur représentant l'organisme gestionnaire, désignée par M. le Dr Michel Dutech, Président du Conseil d'Administration.

M. BOISSIER Christian, administrateur représentant l'organisme gestionnaire, désignée par M. le Dr Michel Dutech, Président du Conseil d'Administration.

Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs pairs, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois :

Titulaires : Mr le Docteur r DULAC Yves, praticien hospitalier cardio pédiatre, CHU de Toulouse (31)

Mme ALVAREZ Sylvie, formatrice, IFRASS (31)

Suppléants : Mr le Professeur CHAIX Yves, praticien hospitalier Neuro pédiatre, CHU de Toulouse (31).

Mme BIRE Elodie, formatrice, IFRASS (31)

Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois ;

Titulaires : Mme BISTI Nathalie, puéricultrice cadre de santé, POSU pédiatrique, CHU de Toulouse (31)

Mme SARROCA Stéphanie, puéricultrice directrice de crèche, Beauzelle (31)

Suppléants : Mme GIRAUDOT Sophie, puéricultrice cadre de santé, Néonatalogie - Clinique AMBROISE PARE Toulouse (31)

Mme HUREL Valerie, puéricultrice directrice de crèche, Mairie de Cugnaux (31)

Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation :

Titulaires : Mme MOUNICA Sabine
Mme BANDIN Pauline

Suppléants : Mme ASTANTE Charlotte
Mme DARCO-LODELLI Eva
Mme ADJLIA Laurie

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025 rue Henri Becquerel – CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé

de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie. **Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr**

Fait à Montpellier, le 21 février 2022

Le Directeur Général
Pierre RICORDEAU

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025 rue Henri Becquerel – CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé

de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

www.ars.occitanie.sante.fr

DRAAF

R76-2022-02-21-00002

Décision modificative n°2 de la composition de
la Commission d'Appel Régionale de Discipline
Occitanie en date du 21/02/2022 (enseignement
agricole public)



**DECISION MODIFICATIVE N°2 FIXANT LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION D'APPEL REGIONALE DE DISCIPLINE
OCCITANIE
ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC**

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R811-83-21 à R811-83-24 ;
- Vu les propositions des associations des parents d'élèves et la décision du CREA du 22 novembre 2021 ;
- Vu les propositions des organisations syndicales ;

décide :

Article 1

Sont désignés membres de la commission régionale d'appel prévue par l'article R 811-83-22 du code rural et de la pêche maritime pour la région Occitanie :

1°) Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) ou son représentant ;

2°) Le chef du Service Régional de la Formation et du Développement ou son représentant ;

3°) Un directeur de centre de formation initiale : Monsieur Frédéric RENOULT, Proviseur adjoint du LEGTA "Frédéric Bazille" de Montpellier (titulaire) et Monsieur Jean ESPLAS, Proviseur Adjoint du LPA de Lavaur (suppléant).

Deux représentants des personnels enseignants et d'éducation :

4°) Madame Stéphanie MOLINIER, enseignante au LEGTA de Villefranche-de-Rouergue (titulaire) et M. François PHAM, enseignant au LEGTA « Federico Garcia » (suppléant) ;

5°) Madame Marie-Annick SILVASI, enseignante au LPA de Rivesaltes (titulaire) et Olivier MARTIN, enseignant au LEGTA de Villefranche-de-Rouergue (suppléant) ;

Deux représentants des parents d'élèves, membres du CREA :

6°) FCPE : M. Rémy LANDRY (titulaire) et M. Mickaël HARIVEL (suppléant) ;

DRAAF Occitanie
Service régional de la formation et du développement (SRFD)
Affaire suivie par : Nathalie Morales
697 avenue Etienne Meul - CS 90077
34078 MONTPELLIER cedex 3
Tél. : 04 67 10 19 64
Mél : nathalie.morales@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf_occitanie.agriculture.gouv.fr/

7°) PEEP : Monsieur Michel RAFFI (titulaire).

Article 2

Les membres de la commission d'appel sont nommés pour une durée de 3 ans, à compter du 13/11/2019. La présente décision modificative n°2 de composition est applicable à compter du 21/02/2022.

Article 3

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à chaque membre et publiée sur le site Internet de la DRAAF Occitanie.

Fait à Montpellier, le 21/02/2022

Le Directeur Régional de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt



Florent GUHL

DRAAF Occitanie
Service régional de la formation et du développement (SRFD)
Affaire suivie par : Nathalie Morales
697 avenue Etienne Meuhl – CS 90077
34078 MONTPELLIER cedex 3
Tél. : 04 67 10 19 64
Mél : nathalie.morales@agriculture.gouv.fr
Site internet : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

SGAR

R76-2022-02-21-00004

Arrêté n°12-2022 portant nomination des
membres du conseil du comité régional de la
conchyiculture de Méditerranée

**Arrêté n°12-2022 portant nomination des membres du conseil
du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée**

**Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code Rural et de la pêche maritime notamment le titre Ier du livre IX ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne (hors classe) - M. GUYOT (Etienne) ;

Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie R76-2021-09-23-00004 du 23 septembre 2021 fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 042-2021 du 19 novembre 2021 portant organisation générale de l'élection en vue du renouvellement du mandat de membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée ;

Vu l'arrêté n°15-2022 du 12 janvier 2022 fixant l'état définitif des listes des candidats éligibles à l'élection partielle du 8 février 2022, en vue du renouvellement des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée ;

Vu la saisine en date du 30 août 2021 des organisations représentatives des salariés de la conchyliculture ;

Vu le procès verbal en date du 08 février 2022 des élections de vote pour la circonscription de Gruissan ;

Vu le procès verbal des opérations de vote pour la circonscription de Vendres en date du 08 février 2022 ;

Vu le procès verbal des opérations de vote pour la circonscription de Loupian en date du 08 février 2022 ;

Vu le procès verbal des opérations de vote pour la circonscription de Bouzigues en date du 08 février 2022 ;

Vu le procès verbal des opérations de vote pour la circonscription Frontignan en date du 08 février 2022 ;

Vu le procès verbal des opérations de vote pour la circonscription de Corse en date du 08 février 2022.

Considérant l'absence de réponse à la saisine en date du 30 août 2021 des organisations syndicales représentatives des personnels employés à titre permanent dans les exploitations conchylicoles

Considérant les propositions conjointes des organisations professionnelles de la conchyliculture représentatives parvenues aux services de l'Etat dans le cadre du renouvellement des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture ;

Considérant les procès verbaux des opérations électorales du scrutin du 8 février 2018 dressés par le préfet de région Corse et les préfets de département des Pyrénées Orientales, de l'Aude et de l'Hérault, portant renouvellement du comité régional de la conchyliculture Méditerranée pour les circonscriptions de Gruissan, Vendres, Loupian, Bouzigues, Frontignan et de la Corse ;

Sur proposition du Directeur interrégional de la mer Méditerranée.

ARRÊTE

Article 1er :

Sont nommés membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Méditerranée, pour une durée de quatre années, les professionnels suivants :

Centre conchylicole ou circonscription électorale	COMPOSITION			
	COLLÈGE des « EXPLOITANTS »			
	Huîtres		Moules et autres coquillages	
	Titulaires	suppléants	Titulaires	suppléants
LEUCATE	JAULENT Lucas BONIFACE Théo	PERRALTA Jordy GUINOT Yohan		
GRUISSAN	/	/	M. ANGULO Grégory	Non pourvu
VENDRES	/	/	BLANC Thierry	BOUCHIEU Benjamin
MARSEILLAN	MIRAMOND Thierry LAMOUREUX Cédric	ISOIR Yves ORTIN Edith	MOULIS Ludovic ORTIN Philippe	NEGROU Laurent CHALLIES/CRUEIZE Sylvie
LOUPIAN	ARCELLA Laurent BERLHE Jean-Jacques SANCHEZ Guy ROUZIERES Mathieu	JULIEN Simon CORTES Cyril ZECCHINON Thomas BRESEGHELLO Pa- trice	COUSSEAU Robert FOURNIER Emmanuel CARTIER Nicolas BLAIS Elie	MIGLIORE Pascal CESSATEUR Alexandre NAVARRE Alexandre MASELLI Aurelien
BOUZIGUES	ROQUES Pascal JAMMA Julien	GIULIANELLI Gérald MOLINA Jeanne	ERRERE Thomas /	MERENNA/DAVID Stéphanie /
MEZE	COURS Didier RANCITELLI Bastien REGNIER Ludovic RIGAL Emmeline MARTINS Guillaume	GARCES Philippe LACOMBE Mélodie MARTINEZ Marjorie VIDAL Romain MALIZARD Jean	LAFONT Patrice GANIGAL Frédéric GIGLIANO Bruno GUEDES Laurent /	CAUSSEL Karine SOULA Olivier JEAN Geoffrey ARMENTIER Joël /
SÈTE	DOS SANTOS Grégory	MAGLIOCCA Éric	M. FORES Jean-François	BRASSENS Guy

FRONTIGNAN	/	/	M. TARBOURIECH Florent	M. COUSIGNE Benoît
PORT St LOUIS DU RHÔNE	/	/	MANIAS Denis	Non Pourvu
TOULON	/	/	LE LEUXHE Ronald	BALTMIGERE Pierre
CORSE	/	/	PASTRE Pierre	SANCI Alain
2 POSTES	COLLÈGE des « REPRÉSENTANTS DES SALARIES »			
	Absence de proposition			

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 21 février 2022.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région Occitanie et le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le 19 février 2022

Fait à Toulouse

Etienne GUYOT,
Préfet de la région Occitanie,

SGAR

R76-2022-02-21-00005

Arrêté portant modification de l'arrêté
constatant la désignation des membres du
conseil économique, social et environnemental
régional Occitanie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant modification de l'arrêté constatant la désignation des membres
du conseil économique, social et environnemental régional Occitanie**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4131-2 et R.4134-1 à R.4134-7 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 modifié, portant composition du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2021 modifié, constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie ;
Vu la lettre du 8 février 2022, reçue en préfecture le 18 février 2022, de Monsieur Joseph CALVI, Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région Occitanie nous informant de la démission de Monsieur Pierre VERA et de son remplacement par Monsieur Robert BASSOLS ;
Vu la délibération du bureau, du 24 janvier 2022, donnant un avis favorable à la désignation de Monsieur Robert BASSOLS pour représenter la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Occitanie et de donner pouvoir au Président Joseph CALVI aux fins d'accomplir les démarches auprès du Préfet de la région Occitanie pour constater cette désignation ;
Vu la lettre du 8 décembre 2021 par laquelle Monsieur Pierre VERA nous informe de sa démission de ses fonctions de conseiller au sein du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 2 février 2021 désignant les membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie susvisé est ainsi modifié :

Article 2 : sont constatées les désignations des représentants des organismes cités dans l'arrêté du 27 octobre 2017 susvisé au sein des : premier, deuxième et troisième collèges du conseil économique, social et environnemental d'Occitanie.

1^{er} collège : entreprises et activité professionnelles non salariées, 54 représentants désignés :
II. Commerce, artisanat et professions libérales
I.10 Par la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat
lire Monsieur Robert BASSOLS en remplacement de Monsieur Pierre VERA.

Art. 2. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 21 février 2022

Pour le préfet de région et par délégation,
L'adjoint au SGAR en charge du pôle
moyens, modernisation, mutualisations


Laurent GANDRA-MORENO